ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

200e session du Synode

Mercredi 9 décembre 2026

Salle du Grand-Conseil - Neuchâtel

Conseil synodal

Aux député-e-s, invité-e-s au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteur-e-s, diacres et permanent-e-s laïques

Neuchâtel, novembre 2026

Chères députées, chers députés,
Chères amies et chers amis,

Vous tenez en vos mains les documents de la 200e session du Synode de l'EREN. Depuis 1943, l'EREN poursuit fidèlement sa mission de proclamation de l'Évangile en paroles et en actes. Les rapports à l'ordre du jour en sont témoins.

Le Conseil synodal se préoccupe de l'avenir de la gouvernance de l'EREN. Le sondage effectué en septembre 2026 (cf. rapport n°2) auprès des paroisses pose un constat alarmant : les paroisses peinent à constituer leur autorité et à trouver des paroissiennes et paroissiens pour siéger au Synode. Au niveau du Conseil synodal, il s'agira aussi de rechercher au minimum deux nouvelles conseillères synodales ou nouveaux conseillers synodaux pour la nouvelle législature, avec la volonté de rendre la démocratie vivante.

- Le budget 2027 reflète les choix du Synode et ses conséquences financières. Malgré les efforts de sensibilisation financière et la modification du tableau des postes, l'équilibre financier reste un espoir…
Le budget 2027 présente un déficit de CHF 1'029'627.-, en augmentation de CHF 175'823.- par rapport à celui de l'an passé.

- Le deuxième rapport s'intéresse aux résultats du sondage sur le fonctionnement des organes de gouvernance dans les paroisses et au Synode.

- Après un long travail d'analyse, le Conseil synodal peut présenter un premier rapport sur la politique immobilière qui doit nous assurer un revenu substantiel pour assurer la pérennité de notre Église.

- Le rapport sur l'accompagnement de la personne âgée a été retiré lors du Synode de juin. Un nouveau rapport retravaillé grâce aux remarques des député-e-s vous est présenté. L'enjeu est de poursuivre notre mission ajusté à la situation de notre canton.

- En décembre 2025, le Synode a décidé de maintenir son appartenance à la Cevaa en demandant au Conseil synodal de lui présenter un rapport sur les modalités de financement pour respecter ses engagements.

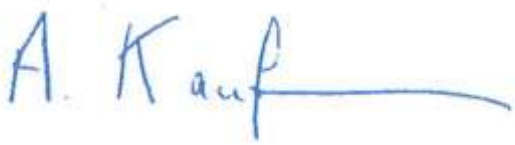
- Finalement, le Synode est appelé à se positionner sur les activités de langues allemandes au sein de l'EREN, rapport qui a été reporté à la session de décembre par manque de temps en juin.

Le Conseil synodal vous recommande chaleureusement la lecture de tous ces rapports et se réjouit des débats qu'il espère nourri.

Nous nous réjouissons de marquer le 200e anniversaire de notre Synode. A cette occasion, nous aurons le plaisir d'entendre les quatre ancienne présidente et anciens présidents du Conseil synodal lors du culte qu'elle et ils présideront. Les deux ancienne présidente et ancien président du Synode, quant à eux, proposeront une petite animation lors du repas.
Nous vivons notre Église dans la communauté et dans la foi guidée par l'Esprit Saint.

Au nom du Conseil synodal, je vous adresse mes amicales et fraternelles salutations en Christ.

Vice-présidente du Conseil synodal



Anne Kaufmann

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

200e session du Synode

Table des matières

Ordre du jour p. 5

Invité-e-s à cette session p. 6

Renseignements pratiques p. 7

Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2027 p. 8

Rapport n°2 du Conseil synodal : Fonctionnement des organes de gouvernance paroissiaux pour la législature 2027-2031 p. 9-14

Rapport n°3 du Conseil synodal : Politique immobilière de l'EREN et ses perspectives financières et foncières p. 15-18

Rapport n°4 du Conseil synodal : Processus EREN2023 : rapport préparatoire sur les perspectives concernant l'accompagnement de la personne âgée par l'EREN p. 19-27

Rapport n°5 du Conseil synodal : Intégration de la Cevaa dans la politique Terre Nouvelle de l'EREN p. 28-31

Rapport n°6 du Conseil synodal : Activités offertes aux personnes de langue allemande . p. 32-33

Rapport n°7 du Conseil synodal : Réponse à la motion concernant Protestinfo, traitée en urgence sur proposition du Conseil synodal (198-H) p. 34-35

Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Réformés.ch – Le Pôle Médias de la CER et le futur magazine réformé romand p. 36-39

Dates à retenir p. 40

Merci de tenir compte des délais suivants (détails cf. p.7) :

Inscription au REPAS DE MIDI :	**vendredi 27 novembre à 12h** par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch
Délai pour envoyer les QUESTIONS :	**mardi 1er décembre à 12h** par mail au président du Synode : yves-daniel@cochand.ch
Délai pour déposer les AMENDEMENTS :	**vendredi 4 décembre à 8h** par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch

Ordre du jour
200e Synode du 9 décembre 2026 - Neuchâtel

07h45 **Café et croissants**

08h15 **Début de la session**

11h00 **Culte** présidé par les quatre ancien-ne-s président-e-s du Conseil synodal

12h15 **Repas**

13h30 **Reprise de la session**

18h00 **Fin de la session**

1. Validations des élections complémentaires de député-e-s et de suppléant-e-s
2. Élections complémentaires
 - Bureau du Synode (un siège vacant ministre)
 - Commission d'examen de la gestion (un siège vacant ministre)
 - Synode missionnaire (deux sièges vacants suppléants)
 - Organe de contrôle
 - Commission de gestion de la CER (un siège vacant *hors CEG EREN*)
3. Informations du Conseil synodal
4. Rapport n°1 du Conseil synodal : Budget 2027
 - Introduction du Conseil synodal
 - Commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - Examen du budget 2027
5. Rapport n°2 du Conseil synodal : Fonctionnement des organes de gouvernance paroissiaux pour la législature 2027-2031
6. Rapport n°3 du Conseil synodal : Politique immobilière de l'EREN et ses perspectives financières et foncières
7. Rapport n°4 du Conseil synodal : Processus EREN2023 : rapport préparatoire sur les perspectives concernant l'accompagnement de la personne âgée par l'EREN
8. Rapport n°5 du Conseil synodal : Intégration de la Cevaa dans la politique Terre Nouvelle de l'EREN
9. Rapport n°6 du Conseil synodal : Activités offertes aux personnes de langue allemande
10. Rapport n°7 du Conseil synodal : Réponse à la motion concernant Protestinfo, traitée en urgence sur proposition du Conseil synodal (198-H)
11. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal : Réformés.ch - Le Pôle Médias de la CER et le futur magazine réformé romand
12. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des membres du Synode
13. Questions des député-e-s (à transmettre, par mail, au président du Synode jusqu'au mardi 1er décembre 2026 à 12h, yves-daniel@cochand.ch)

Prise de parole de Mme Nicole Awais (présentation des nouveautés chez Réf-Formation)

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITÉ-E-S A LA SESSION

Conseil d'État
Grand Conseil (présidence)
Conseil communal de Neuchâtel

Église évangélique réformée de Suisse
Conférence des Églises romandes
Conseil du Synode jurassien
Église protestante de Genève
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique-chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

INVITÉ-E-S AU CULTE

Installation

Pascal Frésard (aumônier)

Prises de congé

Stéphanie Wurz (permanente laïque)
Thomas Isler (diacre)
Jacques Laurent (président de la paroisse du Joran)
Julien von Allmen (président de la paroisse des Hautes Joux)

Les installation et prises de congé se feront à 13h30 à la reprise de la session.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LES DÉPUTÉ-E-S

Député-e-s :

- Les député-e-s sont prié-e-s de s'installer aux places qui leur sont réservées. Leur présence est attendue jusqu'à la fin de la session.

- Les député-e-s qui arrivent en cours de sessions sont prié-e-s de s'adresser à la table du secrétariat pour recevoir les documents et leur carte de vote.

- Les député-e-s qui partent en cours de session doivent avertir le président du Synode et le secrétariat pour une question de nombre de voix pour les votes.

- Nous remercions les député-e-s d'aider la rédactrice du procès-verbal en se présentant et en lui fournissant le texte des interventions si celles-ci ont été préparées d'avance.

Carte de présence :

A échanger à l'entrée contre la carte de vote.
Prière d'y inscrire le montant des frais de déplacement et/ou d'indemnité pour perte de gain (au maximum CHF 120.-.). Seuls les montants dûment inscrits seront remboursés.

Empêchement :

En cas d'empêchement, les député-e-s voudront bien s'excuser le plus vite possible en renvoyant leur carte de présence à l'adresse indiquée. Les démarches seront alors entreprises pour la désignation et l'information du suppléant.

Carte de vote :

Pour faciliter le comptage des voix lors des scrutins, une carte de vote de couleur sera remise à l'entrée en échange de la carte de présence. On comptera les cartes levées. Il n'est donc pas possible de participer au scrutin sans carte.

Délai pour déposer les amendements :

Afin d'imprimer tous les documents pour la session, le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **vendredi 4 décembre à 8h**, par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch.

Délai pour envoyer les questions

Le délai pour envoyer les questions est fixé au **mardi 1er décembre à 12h**, par mail au président du Synode : yves-daniel@cochand.ch.

Repas de midi :

Le repas est servi sur place. **Une participation d'un montant de CHF 20.-** est demandée aux député-e-s et aux auditeurs et auditrices. Les inscriptions se font par mail à l'adresse : carole.blanchet@eren.ch **jusqu'au vendredi 27 novembre à 12h au plus tard.**

Invité-e-s :

Les invité-e-s ont des places réservées dans la salle. Les personnes qui souhaitent prendre la parole sont priées de s'annoncer auprès du président du Synode.

Suppléant-e-s et auditeurs, auditrices :

La session étant publique, des places sont réservées pour les suppléant-e-s, auditeurs et auditrices.

Budget 2027

En bref :

Depuis 2024, le budget est présenté selon le plan comptable MCH2, en quatre chapitres :

- Administration générale et Finances regroupant les recettes, le Synode, le Conseil synodal, le secrétariat général, l'administration des bâtiments, les ressources humaines et l'information-communication
- Églises regroupant les paroisses, les autres services de l'Église et les institutions extérieures
- Service cantonal santé
- Service cantonal social

Les investissements annuels sont présentés en pages 27 et 28. Ces dépenses sont validées lors du budget, mais sont amorties sur plusieurs années, selon un plan d'amortissement en fonction de la durée de vie de l'achat. Pour le budget 2027, le montant d'investissements prévu est de CHF 43'000.- et l'amortissement total sera de CHF 28'800.-.

Le budget 2027 présente un déficit global de CHF 1'029'627.- en augmentation de CHF 175'823.- par rapport à celui de 2026 de CHF 853'804.-. La baisse des rentrées fiscales constatées ces dernières années se poursuit au vu des éléments à notre disposition.
Les salaires du personnel seront indexés à l'IPC par une revalorisation de 0.5 points en lien à son augmentation entre juillet 2025 et juillet 2026, soit 123.5 points sur la base de mai 1993 = 100. Comme en 2025 et 2026, cette indexation sera prise sur le Fonds de garantie et le Fonds « Processus RH » financera la rencontre des permanent-e-s.

Parallèlement au présent budget, le Synode discutera, lors de cette session, du rapport « Politique immobilière de l'EREN et ses perspectives financières et foncières ». Les premiers éléments font craindre une impossibilité d'équilibre financier dès 2028, sans péjoration du bilan financier de l'EREN. Le souhait d'adaptation du niveau salarial des ministres et la poursuite de l'érosion de la contribution ecclésiastique en sont les principaux facteurs.

En conclusion, le Conseil synodal réitère son invitation au Synode, aux paroisses et aux divers acteurs de l'Église de construire l'avenir dans une vision globale de l'EREN.

Le budget 2027 commenté se trouve en annexe.

1. Résolution

1. Le Synode adopte le budget 2027 ainsi que ses investissements.

Fonctionnement des organes de gouvernance paroissiaux pour la législature 2027-2031

En bref :

Lors de sa 199e session en juin 2026, le Synode a chargé le Conseil synodal de réaliser un état des lieux détaillé de la situation des organes de gouvernance dans les paroisses, d'en présenter une synthèse et de proposer, si nécessaire et parallèlement, des mesures transitoires permettant d'assurer le fonctionnement pour la législature 2027-2031.

Selon l'état des lieux réalisé en septembre 2026, aucun Conseil paroissial n'est en mesure de fonctionner dans le cadre prévu par le règlement général et ses statuts paroissiaux, les écarts étant très variables d'une paroisse à l'autre.

L'objectif de ce rapport est d'adapter ou suspendre certains articles règlementaires durant la législature 2027-2031. Durant cette période, une Commission synodale sera chargée d'élaborer des propositions de modèles de gouvernance de l'EREN comprenant l'ensemble de ses organes, incluant des scénarios concrets, et de les soumettre au Synode, voire à l'Assemblée générale de l'Église.

1. Introduction

Lors de la session synodale du 10 juin 2026, le Synode a débattu du rapport n°3 du Conseil synodal « Processus EREN2023 : rapport préparatoire concernant les organes exécutifs et législatifs de l'EREN » et a voté les trois résolutions ci-dessous :

- **199-F** Le Synode charge le Conseil synodal, en collaboration avec les Conseils paroissiaux, de réaliser un état des lieux détaillé de la situation des organes de gouvernance dans les paroisses, sur la base d'un sondage, et d'en présenter une synthèse au Synode de décembre 2026. Le délai de réponse pour les paroisses est fixé au 30 septembre 2026.
- **199-G** Le Synode charge le Conseil synodal de construire une commission synodale comprenant une représentation consultative de deux membres du Conseil synodal et composée d'au minimum cinq membres majoritairement laïques élus par le Synode, chargée d'élaborer des propositions de modèles de gouvernance de l'EREN comprenant l'ensemble de ses organes, incluant des scénarios concrets, et de les soumettre au Synode durant la législature 2027-2031.
- **199-H** Le Synode prend acte que le Conseil synodal proposera, si nécessaire en décembre 2026, des mesures transitoires permettant d'assurer le fonctionnement des organes de gouvernance pour la législature 2027-2031 (dérogations, assouplissements, etc.).

Le présent rapport présente, d'une part, le résultat de l'état des lieux réalisé en septembre passé et, d'autre part, propose des mesures transitoires permettant d'assurer le fonctionnement des organes de gouvernance pour la législature 2027-2031 (dérogations, assouplissements, etc.). Ces propositions s'appuient sur le résultat du sondage réalisé, tout en soulignant que les délais imposés ne permettaient pas une analyse plus fine. Des décisions transitoires doivent être prises en décembre 2026 pour permettre aux Conseils paroissiaux de repourvoir les postes en fonction de la réalité règlementaire ou de ses exceptions. Les élections des organes paroissiaux et synodaux étant agendées en juin 2027.

Pour rappel, les modifications du règlement général sont de la responsabilité du Synode.

La résolution 199-G sera traitée ultérieurement. Les idées et propositions émises lors du sondage seront transmises, en temps voulu, à la Commission synodale chargée d'élaborer des propositions de modèles de gouvernance de l'EREN.

2. Présentation de l'état des lieux suite au sondage effectué en septembre 2026

La présentation de l'état des lieux détaillé de la situation des organes de gouvernance dans les paroisses reprend le canevas de l'enquête, soit :

1. Composition du Conseil paroissial
2. Répartition des responsabilités
3. Fonctionnement de la gouvernance
4. Cadre réglementaire
5. Députation synodale
6. Vie synodale
7. Renouvellement et engagement
8. Assemblée de paroisse
9. Préparation des sessions synodales
10. Organisation des sessions synodales
11. Expérience et renouvellement au Synode

1. Composition du Conseil paroissial

Comment envisagez-vous la composition de votre Conseil paroissial à l'horizon 2027 (nombre de membres, répartition des responsabilités, présidence, secrétariat, trésorerie, etc.) ?

- Quatre Conseils paroissiaux n'auront pas le nombre de conseillers demandé par leurs statuts.

2. Répartition des responsabilités

Y a-t-il des fonctions ou responsabilités pour lesquelles vous identifiez des besoins particuliers ou des points d'attention en vue de la prochaine législature ?

- Quatre Conseils paroissiaux n'auront plus de président.
- Trois Conseil paroissiaux sans caissier, deux avec un caissier hors Conseil paroissial.

3. Fonctionnement de la gouvernance

Quels sont, selon vous, les principaux enjeux ou défis auxquels votre gouvernance paroissiale est actuellement confrontée ?

- Trois paroisses n'ont pas de défis particuliers, les autres paroisses signalent des enjeux divers (manque de personnes prenant des responsabilités, gouvernance à améliorer, équilibré des finances, trop d'opérationnel, etc.).

4. Cadre réglementaire

Votre Conseil paroissial est-il en mesure de fonctionner dans le cadre prévu par le Règlement général et vos statuts paroissiaux actuels ? Si certains ajustements ou dérogations sont nécessaires, pourriez-vous les préciser ?

- Aucune paroisse ne peut répondre oui à la question. Cependant les ajustements ou dérogations nécessaire sont d'importance très différentes.

5. Députation synodale

Comment envisagez-vous la constitution de votre députation au Synode pour la prochaine législature ?

- Sept paroisses signalent un risque de manque de député-e-s. Durant la législature actuelle, sept paroisses n'ont pas le nombre de député-e-s règlementaires.

6. Vie synodale

Dans quelle mesure les travaux et les enjeux synodaux suscitent-ils l'intérêt de votre Conseil paroissial et de votre paroisse ?

- Globalement, les Conseils paroissiaux sont intéressés par les sujets, avec des variations selon les thèmes. Par contre, il est difficile d'intéresser les paroissien-ne-s aux enjeux cantonaux.

7. Renouvellement et engagement

Comment évaluez-vous les possibilités de renouvellement et de recrutement de nouveaux membres pour votre Conseil paroissial ?

- Globalement, les paroisses signalent des difficultés de recrutement, mais d'intensité variable (entre bon espoir et très compliqué).

8. Assemblée de paroisse

Comment appréciez-vous le fonctionnement de votre assemblée de paroisse ainsi que la participation de ses membres ?

- Aucune paroisse ne signale de difficultés, mais certaines regrettent le peu de participation et d'autres osent poser la question de la démocratie dans ces situations (nombre, âge des participant-e-s).

9. Préparation des sessions synodales

Comment évaluez-vous les soirées interparoissiales de préparation du Synode ?
Quels en sont les principaux atouts ?
Quels aspects pourraient être améliorés ?
Estimez-vous pertinent de les maintenir durant la législature 2027–2031 ?

- Si une paroisse ne répond pas à cette question, les autres sont pour le maintien durant la législature 2027-2031.
- Quelques interrogations et suggestions :
 - Éviter le style conférence, mais travailler en petit groupe.
 - Faut-il ouvrir les séances au-delà des Conseils paroissiaux ?
 - Faut-il préparer les rencontres au préalable en Conseil paroissial ?

10. Organisation des sessions synodales

Les sessions synodales ont actuellement lieu le mercredi en journée, deux fois par année, avec une éventuelle relevée en janvier. Cette organisation vous paraît-elle adaptée ou souhaiteriez-vous examiner d'autres modalités, sachant que le rythme décembre et juin permet l'étude du budget et des comptes ?

- Les réponses sont diverses : Maintien, déplacer les Synodes de juin et décembre, deux soirs de suite.

11. Expérience et renouvellement au Synode

L'article 36 du Règlement général limite actuellement à deux législatures successives le mandat des député-e-s. Dans la perspective de 2027, estimez-vous opportun de maintenir cette disposition telle quelle ou d'envisager une dérogation exceptionnelle ?
Doit-on procéder au recalcul des sièges synodaux selon l'article 30a RG ou considérez-vous que le Synode de la législature 2027-2031 doit conserver le même nombre de sièges que le Synode actuel, à savoir 48.
Malheureusement, la question comportait une erreur : L'article 36 du Règlement général limite actuellement à deux réélections successives le mandat des député-e-s.

- Deux paroisses ne répondent pas.
- Six paroisses sont pour une dérogation de l'article 36, une opposée.
- Cinq paroisses sont pour une dérogation de l'art. 30a, deux opposées.

3. Analyse

L'état fonctionnel et règlementaire de chaque paroisse est très différent. La situation oscille entre une paroisse qui risque un blocage complet de son fonctionnement administratif et une paroisse qui a quelques difficultés mineures. Cette réalité n'est pas en lien avec la situation financière, mais avec le manque de personnes bénévoles pour des raisons diverses.

Malgré ces difficultés, il est indispensable, tant pour la démocratie en Église, que pour le principe de la majorité laïque, que les paroisses poursuivent leur travail de recrutement.

Le Conseil synodal propose donc de maintenir les exigences du règlement général et des statuts paroissiaux. Si des paroisses ne pourraient pas les respecter, il serait nécessaire qu'elles répondent aux exigences minimales validées par le Synode.
Le Conseil synodal, responsable de la surveillance des activités des paroisses (art. 33 const. et art. 114 RG), serait chargé de valider les exceptions à partir des exigences minimales votées.

Selon l'analyse effectuée, des adaptations des art. 24, 27, 29, 30 et 32 des statuts-types pourraient être nécessaires pour le fonctionnement de certaines paroisses, à l'issue des élections de juin 2027 et de l'installation des nouvelles autorités paroissiales.

Règlement général : Statut-types des paroisses	Exigences minimales
Art. 24 : Composition Le Conseil paroissial se compose de .. à .. membres, dont : - .. à .. permanents ministres et laïcs titulaires de la paroisse, y compris le modérateur du Colloque; - .. députés au Synode; - .. à .. autres conseillers. Le Conseil paroissial doit comprendre au moins trois quarts de laïcs. Les permanents laïcs ne sont pas comptés dans ce quota. Si tous les permanents ministres et laïcs ne font pas partie du Conseil paroissial, c'est l'Assemblée de paroisse qui les élit. Si la députation de la paroisse au Synode est plus grande que le nombre de sièges de députés au Conseil, la députation, en accord avec le Conseil paroissial, désigne en début de législature les députés qui siègent au Conseil paroissial. Les membres élus au Conseil paroissial par l'Assemblée de paroisse le sont pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Les pasteurs, diacres et permanents laïcs assumant un ministère cantonal, ou les pasteurs et diacres à la retraite, domiciliés dans la paroisse, sont éligibles au Conseil paroissial sur le quota des permanents ministres et laïcs.	Si le nombre de conseillers paroissiaux n'est pas atteint, le Conseil paroissial doit comprendre au minimum 4 laïcs et 1 ministre. Lors de votation, le nombre de voix « ministre » ne peut pas être supérieur à la moitié des voix « laïques ». Cette exigence n'empêche pas la participation d'autres ministres avec voix consultative.
Art. 27 Présidence et bureau Le Conseil paroissial constitue son bureau composé de cinq membres. Le président laïc élu par l'Assemblée de paroisse en fait partie d'office. Le Conseil paroissial nomme, pour quatre ans, un vice-président, un secrétaire, un caissier. Le modérateur fait partie du bureau. Le vice-président doit être un ministre ; si c'est le modérateur, un autre membre du colloque doit être nommé au bureau.	Le bureau doit être constitué au minimum du président, du vice-président et d'un membre laïc. Si la paroisse n'a pas de président, un bureau de 3 personnes majoritairement laïques est nommé Si le Conseil paroissial est inférieur à 6 personnes, le bureau n'est pas nécessaire, le président prépare les séances et un autre membre doit avoir le droit de signature.
Art. 29 Signatures La paroisse est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du bureau.	Si la paroisse n'a ni président, ni vice-président, l'Assemblée de paroisse doit nommer une personne à sa place. Pour des raisons légales, seule l'Assemblée de paroisse peut prendre cette décision.

Art. 30 Fonctions du président et du vice-président Le président dirige les séances du Conseil paroissial. Le vice-président le seconde et le remplace s'il est empêché. Le vice-président est responsable du registre des actes ecclésiastiques et le signe.	Si la paroisse n'a ni président, ni vice-président, une présidence de séance doit être définie.
Art. 32 Fonction du caissier Le caissier tient les comptes de la Caisse paroissiale et des Fonds spéciaux, conformément au plan comptable adopté par le Conseil synodal.	Si le caissier de la paroisse n'est pas membre de Conseil paroissial, le principe de double signature reste obligatoire. Si le caissier a les droits de signature, un conseiller paroissial est désigné comme 2e signataire.

Globalement, le principal point d'attention cantonal est la représentativité des paroisses au sein du Synode. Selon les projections, la majorité des paroisses ne pourrait pas trouver le nombre de député-e-s nécessaire et le maintien de l'art. 36 (deux réélections maximum) pourrait augmenter ces difficultés.

Selon les réponses du point 11 « Expérience et renouvellement au Synode », le Conseil synodal propose, pour la législature 2027-2031, la modification de l'art. 36 et de ne pas recompter le nombre de député-e-s selon l'art 30a. Le calcul du nombre de député-e-s en lien avec le nombre de paroissien-ne-s est habituellement calculé pour chaque législature, sans obligation règlementaire.

Vu les dates de signatures des statuts paroissiaux, il est fort probable que d'autres articles ne soient plus en adéquation avec la réalité actuelle. Une analyse spécifique de la réalité paroissiale par rapport aux statuts paroissiaux serait indispensable. Est-il judicieux d'effectuer ce travail, alors que des changements majeurs seront discutés lors de la prochaine législature, selon les propositions de la Commission synodale à créer (résolution 199-G) ?

4. Résolutions

1. Le Synode accepte que le fonctionnement administratif d'une paroisse, selon ses statuts paroissiaux, puisse bénéficier d'exceptions règlementaires des art. 24, 27, 29, 30 et 32 du chapitre III / Conseil paroissial, durant la législature 2027-2031. Ces exceptions sont de la compétence du Conseil synodal.

2. Le Synode charge le Conseil synodal de contrôler, dès août 2027, si la composition et la répartition des responsabilités des nouvelles autorités paroissiales correspondent aux statuts paroissiaux et d'accorder, si besoin, les exceptions nécessaires, selon les exigences minimales validées.

3. Le Synode accepte que des exceptions soient accordées selon les critères définis ci-dessous :

Règlement général : Statut-types des paroisses	Exigences minimales
Art. 24 : Composition Le Conseil paroissial se compose de .. à .. membres, dont : - .. à .. permanents ministres et laïcs titulaires de la paroisse, y compris le modérateur du Colloque; - .. députés au Synode; - .. à .. autres conseillers. Le Conseil paroissial doit comprendre au moins trois quarts de laïcs. Les permanents laïcs ne sont pas comptés dans ce quota. Si tous les permanents ministres et laïcs ne font pas partie du Conseil paroissial, c'est l'Assemblée de paroisse qui les élit. Si la députation de la paroisse au Synode est plus grande	Si le nombre de conseillers paroissiaux n'est pas atteint, le Conseil paroissial doit comprendre au minimum 4 laïcs et 1 ministre. Lors de votation, le nombre de voix « ministre » ne peut pas être supérieur à la moitié des voix « laïques ». Cette exigence n'empêche pas la participation d'autres ministres avec voix consultative.

que le nombre de sièges de députés au Conseil, la députation, en accord avec le Conseil paroissial, désigne en début de législature les députés qui siègent au Conseil paroissial. Les membres élus au Conseil paroissial par l'Assemblée de paroisse le sont pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Les pasteurs, diacres et permanents laïcs assumant un ministère cantonal, ou les pasteurs et diacres à la retraite, domiciliés dans la paroisse, sont éligibles au Conseil paroissial sur le quota des permanents ministres et laïcs.	
Art. 27 Présidence et bureau Le Conseil paroissial constitue son bureau composé de cinq membres. Le président laïc élu par l'Assemblée de paroisse en fait partie d'office. Le Conseil paroissial nomme, pour quatre ans, un vice-président, un secrétaire, un caissier. Le modérateur fait partie du bureau. Le vice-président doit être un ministre ; si c'est le modérateur, un autre membre du colloque doit être nommé au bureau.	Le bureau doit être constitué au minimum du président, du vice-président et d'un membre laïc. Si la paroisse n'a pas de président, un bureau de 3 personnes majoritairement laïques est nommé Si le Conseil paroissial est inférieur à 6 personnes, le bureau n'est pas nécessaire, le président prépare les séances et un autre membre doit avoir le droit de signature
Art. 29 Signatures La paroisse est engagée par la signature collective à deux du président ou du vice-président et d'un autre membre du bureau.	Si la paroisse n'a ni président, ni vice-président, l'Assemblée de paroisse doit nommer une personne à sa place. Pour des raisons légales, seule l'Assemblée de paroisse peut prendre cette décision.
Art. 30 Fonctions du président et du vice-président Le président dirige les séances du Conseil paroissial. Le vice-président le seconde et le remplace s'il est empêché. Le vice-président est responsable du registre des actes ecclésiastiques et le signe.	Si la paroisse n'a ni président, ni vice-président, une présidence de séance doit être définie.
Art. 32 Fonction du caissier Le caissier tient les comptes de la Caisse paroissiale et des Fonds spéciaux, conformément au plan comptable adopté par le Conseil synodal.	Si le caissier de la paroisse n'est pas membre de Conseil paroissial, le principe de double signature reste obligatoire. Si le caissier a les droits de signature, un conseiller paroissial est désigné comme 2e signataire.

4. Le Synode modifie transitoirement l'art 36 du règlement général durant la législature 2027-2031 et le valide de la manière suivante :
 - o Les député-e-s et les suppléant-e-s sont élu-e-s pour quatre ans.
 - ~~o Leur mandat ne peut être renouvelé que deux fois.~~
 - o Les fonctions d'un-e député-e ne cessent qu'au moment où le nouveau Synode a été élu.

5. Le Synode décide de maintenir, pour la législature 2027-2031, le même nombre de député-e-s paroissiaux qu'actuellement.

Politique immobilière de l'EREN et ses perspectives financières et foncières

En bref :

Lors de sa 196e session en décembre 2024, le Synode a voté diverses résolutions en lien avec la politique immobilière de l'EREN.
Le présent rapport informe le Synode de l'évolution de ce dossier. Le Conseil synodal propose de poursuivre l'analyse afin d'optimaliser le rendement des immeubles et de garantir les liquidités nécessaires au fonctionnement de l'EREN.
Une définition claire de la politique financière et immobilière des années à venir ne sera possible qu'après les futures décisions concernant l'adaptation des conditions salariales des permanent-e-s ministres et laïques et la fin de l'analyse des postes cantonaux.

1. Introduction

Lors de sa 196e session en décembre 2024, le Synode a voté les résolutions ci-dessous :

- **RESOLUTION 196-C** Le Synode charge les Conseils paroissiaux, en collaboration avec le Conseil synodal, de définir leurs besoins en locaux pour les années 2026 à 2030 d'ici à décembre 2025, à partir des locaux actuellement utilisés, qu'ils appartiennent à la paroisse ou à la caisse centrale.
- **RESOLUTION 196-D** Le Synode valide le principe d'une politique d'entretien des immeubles et d'amélioration des rendements de ses bâtiments, sans augmentation des charges paroissiales, afin d'augmenter les recettes. Ces travaux d'amélioration seraient financés par des augmentations d'hypothèques.
- **RESOLUTION 196-E** Le Synode charge le Conseil synodal de présenter un rapport d'état des lieux en juin 2026 concernant le résultat de l'analyse sur l'utilisation des locaux menée entre le Conseil synodal et les paroisses et les perspectives de rendement du parc immobilier de l'EREN.
- ***RESOLUTION 196-F*** *Le Synode valide le principe de vente d'immeubles, avec l'accord des paroisses concernées pour les bâtiments appartenant au patrimoine administratif de l'EREN utilisés par la mission des paroisses, pour couvrir les déficits des années 2025 à 2027, afin de garantir d'une part la poursuite de la mission de l'EREN et d'autre part l'adaptation du tableau des postes par les retraites et les départs naturels.*
- ***RESOLUTION 196-G*** *Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en juin 2025 un premier rapport concernant les appartements de fonction et l'équité financière vis-à-vis des permanents.*

Le présent rapport informe le Synode de l'évolution du dossier en lien avec les résolutions 196-C à 196-E. La résolution 196-F concerne les comptes 2025 – 2027 et la résolution 196-G a été traitée lors de la session de décembre 2025.

2. Analyse des besoins de locaux paroissiaux

À l'exception d'une seule paroisse, les paroisses, par leur Conseil paroissial ou par délégation, ont été rencontrées afin d'analyser les situations spécifiques.
Pour certaines paroisses, la définition des besoins en locaux pour les années 2026 à 2030 est difficile. La crainte d'une centralisation des activités, en lien avec le risque de créer un sentiment d'abandon de certain-e-s paroissien-ne-s, perturbe l'analyse des besoins pour les missions paroissiales.

Ces rencontres démontrent que si des paroisses ont évolué depuis EREN 2003, d'autres ont encore des difficultés à se projeter au-delà des situations actuelles, voire du « bon vieux temps ». Dans certaines situations, des besoins en locaux répondent aux activités actuelles. Pour d'autres, la réalité sociétale et les réels besoins sont brouillés par des raisons historiques, financières et/ou par l'immobilisme de paroissien-ne-s.

Est-il judicieux de conserver des locaux paroissiaux qui ne sont quasiment plus utilisés pour des activités paroissiales et très peu sous-loués ? Une telle situation impact les finances paroissiales par des décomptes de charges conséquents, vu la non-utilisation, et empêche la Caisse centrale de les louer au prix du marché. Pour rappel, les locaux loués aux paroisses sont très inférieurs au prix du marché (environ trois fois).

Cependant, l'ensemble des besoins spécifiques (réels ou souhaités) devront être rediscutés à partir des enjeux liés à la politique financière et immobilière de l'EREN qui sera définie par le Synode.

3. Analyse immobilière

Avant toute décision, parallèlement aux discussions avec les paroisses, il était nécessaire de mandater des professionnels de l'immobilier. Le mandat consistait à définir une vision stratégique du parc immobilier, en révélant le meilleur potentiel financier des immeubles.
Débuté en mars 2025, des spécialistes des trois secteurs de l'immobilier (gestion immobilière, courtage, développement et promotion) ont analysé, en collaboration avec le Conseil synodal, le potentiel de valorisation de nos propriétés foncières.
Le présent document présente les éléments essentiels du rapport des experts.
Les données actuelles étant préliminaires, le Conseil synodal a fait le choix, à ce stade, de ne pas rendre public ce document afin d'éviter toute interprétation erronée.

Si l'analyse des besoins de locaux comprenait les immeubles propriétés des paroisses, l'analyse ci-dessous concerne uniquement les biens de la Caisse centrale, tant du patrimoine administratif que financier.

La première phase des travaux a été de clarifier l'objectif souhaité pour chaque immeuble et d'identifier la stratégie offrant le meilleur potentiel de valorisation, en tenant compte de sa situation actuelle, de son rendement, de son état technique et de ses possibilités de développement. Cette stratégie est indépendante de toute considération politique ecclésiale.

Cette première phase accomplie, les angles d'analyses retenus ont permis de lancer la phase deux du processus et de classifier chaque bien selon les méthodes décrites ici :

1. RENDEMENT (Conservation et location – Valoriser les revenus locatifs) / Horizon long terme

Examiner les travaux nécessaires, déterminer les loyers potentiels après intervention et estimer la valeur de rendement de l'immeuble.
Méthode : état locatif potentiel capitalisé à un taux de 4 à 6 %, selon la localisation et les caractéristiques de l'immeuble, sous déduction des investissements nécessaires.

2. RESIDENCE (Vente – Réaliser la valeur de marché) / Horizon court terme

Déterminer la valeur vénale de l'immeuble dans son état actuel, en tenant compte des conditions du marché et des prix observés pour des biens comparables.
Méthode : estimation de la valeur de vente réalisable sur le marché actuel.

3. DEVELOPPEMENT (Exploiter le potentiel immobilier) / Horizon moyen terme

Examiner les réserves constructibles, les possibilités de transformation, de densification ou de reconstruction, et les perspectives de commercialisation après réalisation.

Méthode : estimation de la valeur du projet achevé, sous déduction des coûts de développement, des risques et de la marge nécessaire.
Le rapport final propose, dans un délai de deux à dix ans, de :

- Rénover 20 immeubles par un investissement d'environ 4.8 mio, afin d'augmenter, à terme, la rentabilité d'environ 18%.
 Commentaires : Le retard d'entretien des immeubles est la cause de cet important investissement à prévoir. Un planning de travaux est encore à effectuer.
- Vendre 14 immeubles, afin de dégager le financement nécessaire aux rénovations et aux liquidités de l'EREN.
 Commentaire : Ces immeubles offrent un taux de capitalisation inférieur à 4 à 6 % selon les régions.
- Développer trois projets immobiliers sur des terrains constructibles.
 Commentaire : La réalisation d'un projet immobilier par l'EREN, puis la vente de ces biens permet un gain financier nettement plus important que la vente du terrain à un promoteur.
- Étudier toutes propositions d'acquisitions en vue de maximiser tous développements possibles.

4. Analyse globale

Une définition claire de la politique financière et immobilière des années à venir ne sera possible qu'après les futures décisions concernant l'adaptation des conditions salariales des permanent-e-s ministres et laïques et l'analyse des postes cantonaux.
Cependant, les divers éléments à disposition démontrent, d'ores et déjà, que des choix difficiles devront être faits. Il ne sera pas possible de présenter des comptes équilibrés en maintenant le nombre de postes et améliorant le niveau salarial, sans péjorer définitivement le bilan financier de l'EREN. Des ventes du patrimoine immobilier seront inéluctables. Il est illusoire d'imaginer une amélioration des recettes permettant un équilibre financier durable.

En l'état actuel, les éléments précités et les analyses effectuées (besoins de locaux, immobilière) ne permettent pas de proposer une politique immobilière suffisamment étayée pour diverses raisons :

- La stratégie des professionnels mandatés offre le meilleur potentiel de valorisation du parc immobilier, mais ne tient pas compte de la localisation des besoins en locaux et est indépendante de toute considération politique ecclésiale. Une fusion des besoins en locaux et du rendement immobilier doit permettre de trouver un chemin commun. Cette nouvelle phase ne sera possible qu'avec une étroite collaboration avec les paroisses concernées par l'éventuelle vente d'immeuble et ses conséquences.
- Le financement des immeubles à rénover doit être étudié au cas par cas, entre une augmentation d'hypothèque ou un financement par la vente d'un autre immeuble.
- Par leur volume habitable et les contraintes architecturales en cas de rénovations, les immeubles proposés à la vente offrent des rendements peu intéressants. Faudrait-il vendre ces biens au profit d'immeubles de rendement, afin d'améliorer la rentabilité ?
- Dans l'attente des décisions concernant l'adaptation des conditions salariales des permanent-e-s ministres et laïques et la fin de l'analyse des postes cantonaux, un plan financier sur dix ans n'est pas réalisable.

Afin de poursuivre la mission confiée par le Christ, le Conseil synodal souhaite mettre en place une véritable péréquation interparoissiale et cantonale. Actuellement, certaines paroisses bénéficient d'avantages historiques, alors que d'autre cumulent les déficits. La caisse centrale assume l'ensemble des salaires et les frais d'entretien des locaux paroissiaux loués à des prix nettement inférieurs au marché.
Aujourd'hui, une telle péréquation n'est malheureusement pas possible pour des raisons règlementaires, mais une réflexion doit être menée.

5. Conclusion

Le Conseil synodal propose de poursuivre la mise en place de la politique immobilière de l'EREN et ses perspectives financières et foncières de la manière suivante :

- Effectuer une projection financière sur dix ans, tout en sachant que d'importants éléments seront manquants, au plus tard lors du budget 2028. Cette projection permettra d'avoir un maximum d'information pour les prochaines discussions budgétaires et de définir l'ampleur des ventes immobilières à prévoir, à partir des futurs choix financiers du Synode.
- Rencontrer les paroisses concernées par l'éventuelle vente d'immeuble et analyser, en collaboration, les conséquences sur les besoins en locaux paroissiaux.
- Établir un planning des rénovations et des ventes, voire de développement de projets immobiliers, dans un délai de deux à dix ans, au plus tard pour le Synode de décembre 2027.

Par la résolution 196-F (voir ci-dessus), le Conseil synodal peut vendre un immeuble du patrimoine financier, voire avec l'accord de la paroisse concernée pour un bâtiment appartenant au patrimoine administratif de l'EREN utilisé pour la mission des paroisses.

6. Résolutions

1. Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter une projection financière sur dix ans, lors du Synode de décembre 2027.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de rencontrer les paroisses concernées par d'éventuelles ventes d'immeubles et évaluer, en collaboration, les conséquences sur les besoins en locaux paroissiaux.
3. Le Synode charge le Conseil synodal d'établir un planning des rénovations et des ventes, voire de développement de projets immobiliers, dans un délai de deux à dix ans, au plus tard pour le Synode de décembre 2027.

Processus EREN2023 : rapport préparatoire sur les perspectives concernant l'accompagnement de la personne âgée par l'EREN

En bref :

En juin 2026, le Conseil synodal a retiré le rapport préparatoire sur les perspectives concernant l'accompagnement des personnes âgées par l'EREN. Aujourd'hui vous avez devant vous un rapport revisité. Certes, il reprend une grande partie du rapport précédent mais offre des précisions et des éclaircissements sur certains aspects.

Considérant l'évolution de la politique cantonale du maintien à domicile de la personne âgée, ce rapport propose l'élargissement de la mission d'accompagnement de la personne âgée en tenant compte des ressources de l'EREN.

1. Introduction

En juin 2026, le Conseil synodal a retiré le rapport préparatoire sur les perspectives concernant l'accompagnement des personnes âgées par l'EREN. Aujourd'hui vous avez devant vous un rapport revisité. Certes, il reprend une grande partie du rapport précédent mais propose des précisions et des éclaircissements sur certains aspects.
Les réflexions et propositions du Conseil synodal ont évolué grâce aux différentes réflexions des membres du Synode lors des préparations au synode de juin. Cela a permis de clarifier et d'expliquer certaines positions.

Comme l'annonce le titre du rapport, il traite du secteur le plus complexe des services cantonaux, soit les aumôneries en EMS. Ce secteur travaille en lien avec des institutions, le territoire paroissial et l'Église cantonale. Il a été mis en place en 2009 et depuis ne cesse d'être en réflexion sur deux plans :

- Le lien avec les paroisses.
- La mission cantonale pour la personne âgée.

C'est pourquoi, il semble judicieux d'examiner cette aumônerie afin que ses spécificités ne se perdent pas dans l'ensemble des services cantonaux.

Ce rapport se veut un rapport préparatoire pour l'élaboration d'un projet. Comme nous allons le lire, le but est de remplir la mission de l'EREN pour un accompagnement des personnes âgées vivant à domicile ou en institution et ne pouvant plus participer activement à la vie sociale du canton. Ce but présente un certain nombre d'impératifs, parfois contradictoires, qu'il s'agit d'identifier et si possible d'intégrer dans un projet. Nous devons en effet prendre en compte les impératifs de notre Église, de nos paroisses, de l'œcuménisme, de la politique cantonale de maintien à domicile, des besoins des institutions, des besoins et souhaits divers et variés des personnes âgées et certainement encore d'autres qui s'ajoutent à ceux évoqués ici.

Disons-le sans détour : l'EREN doit élargir sa mission dans l'accompagnement de la personne âgée. La mission actuelle d'aumônier-ère-s professionnel-le-s en EMS n'est plus satisfaisante dans les conditions actuelles.
Les raisons sont les suivantes :

- La politique cantonale impliquant un déploiement de l'accompagnement de la personne âgée pour la maintenir le plus longtemps possible à domicile et ses conséquences sur le public en EMS.

- La diminution des ressources humaines professionnelles et bénévoles de l'EREN.
- Les ressources financières de l'EREN : Il n'est plus envisageable de financer un accompagnement professionnel dans les institutions qui ne participent pas ou seulement faiblement au financement de cette mission.

Dans le présent rapport, nous aborderons les points suivants :

- Réflexions théologique et ecclésiologique sur la diaconie.
- Bref historique et perspective de l'aumônerie en EMS.
- Constat concernant la population des aîné-e-s dans le canton de Neuchâtel.
- Mission de l'Église pour la population neuchâteloise par les services cantonaux et par les paroisses.
- Public cible.
- Propositions du Conseil synodal pour l'accompagnement des personnes âgées.

Un rapport décisionnel sur la poursuite du projet sera présenté ultérieurement.

2. Réflexions théologique et ecclésiologique sur la diaconie

Les services cantonaux et l'aumônerie en EMS en particulier se concentrent sur la mission de l'Église d'annoncer l'Évangile en actes et en paroles. Déjà dans l'Ancien Testament, le peuple d'Israël est appelé à prendre soin du pauvre, de la veuve et de l'orphelin-e. Dans les évangiles, les passages sont nombreux indiquant combien le Christ prend soin de chacune et chacun. Dans le livre des actes au chapitre 6, l'Église installe des diacres pour prendre soin des besoins « des tables », les aspects pratiques d'une communauté toujours plus nombreuse (Ac. 6, 1-7).

Dès le début de l'Église, la parole et les actes avancent main dans la main. Il est impensable pour une communauté chrétienne de négliger les actions diaconales. Si une partie de ces tâches se déroule dans les paroisses, les services cantonaux assument les tâches cantonales.

Dans nos paroisses, les activités diaconales font partie intégrante de la communauté. Parmi elles, les visites aux paroissien-e-s, en particulier les paroissien-e-s âgé-e-s, qui peu à peu perdent des contacts sociaux, reçoivent visites de pasteur-e-s ou de visiteuses et visiteurs bénévoles. Il s'agit là d'un travail d'accompagnement diaconal de proximité.

La diaconie de proximité comme la diaconie en institution reste à l'écoute de l'Esprit et s'adapte constamment aux changements de la société dans laquelle nous vivons. Souvenons-nous que les Églises ont développé les hôpitaux, les orphelinats, etc. De nombreuses initiatives ecclésiales ont été reprises par des services de l'État. Mais l'Église a toujours poursuivi sa mission auprès de celles et ceux qui en avaient le plus besoin et il nous appartient de rester ouvert aux nouvelles possibilités de servir par les actes.

Dans l'aumônerie EMS et l'accompagnement de la personne âgée qui nous occupe ici, de nombreux changements politiques se sont opérés ces dernières années dans notre canton. L'évolution du temps et de la société nous obligent à nous interroger sur notre pratique.

3. Bref historique et perspective de l'aumônerie en EMS

Jusqu'au Synode de juin 2009, l'aumônerie en EMS était assumée par les ministres en poste dans les paroisses. Ce modèle correspond encore aujourd'hui à ce qui est en vigueur dans la plupart des cantons suisses. L'EREN, en 2007-2010, dans une volonté de maintien des postes au tableau des postes, proposait de cantonaliser l'aumônerie EMS en aumônerie médico-sociale intégrant le Foyer handicap. Elle souhaitait éviter un morcèlement trop important des pourcentages attribués à l'aumônerie EMS. De plus, elle espérait augmenter la participation financière des institutions pour le maintien des postes. Le souhait du Conseil synodal était que ce service s'autofinance à 80% ! Si la professionnalisation s'est opérée, l'autofinancement n'a

pas suivi. Actuellement, les aumôneries sont financées à hauteur de 20-30% par les institutions. Une dizaine d'EMS participent au financement sur presque 50 institutions. De plus, le Synode craignait dès le départ une perte de lien avec les paroisses. Vingt ans plus tard, nous constatons que cette crainte était fondée.

L'avantage de cette cantonalisation réside dans un suivi des EMS de notre canton par des professionnel-le-s dédié-e-s. Celles-ci et ceux-ci établissent des liens réguliers avec le personnel soignant, la direction et bien-entendu les résident-e-s des lieux. La régularité des visites et des cultes permet une bonne organisation et une bonne collaboration avec le personnel dans les EMS, ce qui est non seulement louable mais indispensable. La compétence des aumônier-ère-s s'est affermie avec le temps car l'EREN a investi dans les formations continues leur permettant d'approfondir leur capacités d'écoute et d'accompagnement spirituel.

Cependant, nous constatons que, par cette cantonalisation, les liens entre les aumônier-ère-s et les paroisses se sont distendus ou ont même disparus puisque ce service se trouve sous la responsabilité du Conseil synodal. Un silo parfois quasi hermétique s'est créé entre ces entités. Les aumônier-ère-s et certaines paroisses travaillent à maintenir ces liens, en particulier avec les bénévoles, mais cela reste difficile dans plusieurs lieux. De plus, ce modèle laisse aux paroisses le mandat de prendre soin de toutes et tous les aîné-e-s vivants à domicile ou en appartements avec encadrement. Si en 2009, de nombreuses et nombreux ainé-e-s intégraient les institutions, cela n'est plus le cas aujourd'hui comme nous allons le voir ci-dessous.

Dès sa mise en place, la cantonalisation des aumôneries a largement occupé les responsables des services cantonaux et le Conseil synodal. La réflexion s'est très rapidement élargie à la personne âgée. Plusieurs projets se sont développés sans vraiment aboutir. Après l'échec du projet PMS en 2017, indépendamment de la volonté de notre Église, l'EREN a lancé un projet pilote d'accompagnement spirituel de trois ans à l'EMS la Sombaille dès 2019. Ce projet a reçu une évaluation favorable dans l'accompagnement des résident-e-s. Cependant il a été interrompu par l'EMS fin 2023. Une réorganisation financière en est la cause.

En 2022, le service cantonal santé a développé un projet d'accompagnement spirituel destiné aux EMS. Le projet met en avant le changement de société et de besoins spirituels des résident-e-s dans le présent ou le futur proche. En effet, de plus en plus de résident-e-s n'ont plus de liens avec les institutions religieuses et les Églises et il est à prévoir que la participation au culte diminuera fortement dans les prochaines années. Il semble donc judicieux de proposer un accompagnement spirituel à l'écoute des besoins des résident-e-s, d'être en mesure de discerner les besoins et la détresse spirituelle de celles-ci et ceux-ci et d'offrir un accompagnement approprié à chacune et chacun. Des rapports d'information sont venus présenter et étayer ce projet aux député-e-s de l'EREN.

En 2023, une dizaine de visites de directions d'EMS ont eu lieu pour présenter le projet. La majorité de ces EMS soutiennent déjà l'EREN financièrement. La première visite a été fructueuse avec un engagement à 20% pour l'année 2024. Les directions des EMS nous ont accueillis chaleureusement, se sont montrées intéressées par le projet mais n'ont pas souhaité s'engager financièrement. Les directions d'EMS ont relevé l'importance de l'aumônerie, sa régularité et son indépendance vis-à-vis de l'institution. Elles ont mis en avant l'importance des cultes et célébrations pour le bien-être des résident-e-s.

Nous constatons qu'aucun des efforts consentis n'a abouti et que 15 ans après sa mise en place, l'EREN continue d'offrir des services sans contrepartie significative aux institutions partenaires. Il est donc impératif de remettre l'ouvrage sur le métier ainsi que d'élargir le public cible. Les exemples ci-dessus montrent qu'il n'y a pas de solution parfaite, qu'il s'agit de faire des choix. Mais avant de réfléchir à la vision de l'EREN, nous devons prendre en compte la réalité actuelle du suivi des aîné-e-s dans notre canton.

4. Constat concernant la population des aîné-e-s dans le canton de Neuchâtel

La politique cantonale concernant l'accompagnement des personnes âgées se concentre sur le maintien à domicile. L'offre des services cantonaux de l'EREN se concentre sur l'accompagnement dans les EMS. Ci-dessous, nous allons voir quelques exemples de la situation actuelle. Une enquête de 2012, menée par l'Office fédéral de la statistique OFS, mentionnait les éléments suivants concernant la population en EMS :

« Sur les 1, 308 millions de personnes de 65 ans et plus que compte la Suisse, environ 84'000 vivent en EMS pour un long séjour (6%). Le taux d'institutionnalisation augmente fortement avec l'âge. Il passe de 1% chez les 65-74 ans à 28% dès 85 ans et plus. Les femmes constituent 75% de la population des EMS. Les femmes très âgées (dès 85 ans) composent près de la moitié de l'effectif des EMS (48%). Les personnes y vivent en moyenne 2,7 ans. » [1].

Dans un rapport rédigé par le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel, il est relevé que le vieillissement de la population sera un défi majeur pour la société durant les prochaines décennies. Ce rapport mentionne la chose suivante : *« Ainsi, toujours selon l'observatoire suisse de la santé, il faudrait prévoir à l'échelle nationale une augmentation des besoins en lits d'EMS de 69%, soit 54'300 lits supplémentaires, ce qui correspond à 920 EMS d'ici à 2040. L'augmentation est également importante au niveau des besoins en soins à domicile (+52%) soit environ 102'000 bénéficiaires en plus d'ici 2040.* » [2]

Au niveau du canton de Neuchâtel, ce même rapport mentionne les intentions de la politique médico-sociale (PMS) actuelle. *« La PMS vise le maintien à domicile le plus longtemps possible des aîné-e-s. L'accueil institutionnel, les appartements avec encadrement, les médecins de familles ainsi que la plateforme d'orientation et d'information AROSS font partie du dispositif. Les collectivités publiques sont appelées parallèlement à soutenir le bénévolat ainsi que le réseau des proches aidant-e-s pour permettre aux personnes les moins dépendantes de rester chez elles.* » [3]

Cependant, en raison du nombre de personnes âgées en augmentation, *« Le Conseil d'État estime qu'il sera nécessaire de construire 15 nouveaux EMS dans le canton d'ici 2040 à raison de 60 lits chacun, soit un total de 900 lits supplémentaires.* » [4]

Les citations ci-dessus démontrent que la majorité de la population vivant dans un EMS y passe réellement les dernières années de sa vie. Il est donc impératif d'élargir notre réflexion d'accompagnement à la population en âge AVS au sens large. En effet, si les jeunes retraité-e-s continuent d'avoir des agendas bien remplis, ce n'est plus le cas après quelques années. Les petits-enfants adultes, les ami-e-s qui décèdent petit à petit, les problèmes de santé entrainent un isolement social des aîné-e-s et le besoin d'un accompagnement spécifique. Les paroisses, avec la diminution de postes professionnels et la diminution de bénévoles, ne peuvent pas être laissées seules pour accompagner les personnes âgées à domicile.

La stratégie du Conseil d'État de maintenir les personnes âgées à domicile tout en augmentant les lits dans les EMS nous encourage, comme Église, à réfléchir à cet accompagnement à domicile et à chercher de nouveaux partenaires institutionnels comme par exemple, les soins à domicile ou AROSS.

Avec ces éléments politiques, nous pouvons maintenant réfléchir à une vision pour notre Église.

[1] Enquête sur la santé des personnes âgées dans les institutions 2008/2009
[2] Rapport du 16.02.2024 du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie relative au vieillissement de la population et à ses défis accompagnés de la réponse à la motion n°350 "favoriser la relève de la médecine de proximité"
[3] Idem
[4] Idem

5. Mission de l'Église pour la population neuchâteloise par les services cantonaux et par les paroisses

En accord avec les articles 2 et 3 du concordat entre les Églises reconnues et l'État de Neuchâtel,[5] l'EREN, comme les autres Églises reconnues, exerce un travail d'intérêt général pour toute la population neuchâteloise, indépendamment de l'appartenance religieuse. Dans ce cadre-là, l'aumônier-ère en EMS accompagne toute personne acceptant de recevoir une visite ou de participer à la vie cultuelle offerte. De même dans les paroisses, les ministres et bénévoles se mettent au service de la population sur leur territoire par leur participation à la vie de la société civile.

La mission actuelle en EMS ne consiste pas en de simples visites et des cultes. Les aumônier-ère-s sont formé-e-s à l'accompagnement spirituel individualisé indépendamment de l'appartenance religieuse ou des croyances. Dans le lieu de vie qu'est l'EMS, la dimension communautaire de notre mission reste fondamentale. Dans la plupart des EMS, cet accompagnement communautaire se fait par le culte. Dans un futur proche, avec la perte des repères institutionnels à laquelle nous pouvons nous attendre, la dimension spirituelle communautaire mérite d'être réexaminée et réfléchie à nouveau.

La situation actuelle en aumônerie EMS est assurée par l'EREN et l'ECR. Nos partenaires catholiques déploient également des forces dans ce domaine avec des professionnel-le-s et des bénévoles. Il en résulte que les personnes en EMS profitent d'un nombre de célébrations et d'une présence d'aumônier-ère-s et de visiteuses et visiteurs bénévoles disproportionnés par rapport aux forces déployées dans les paroisses. Ce déséquilibre invite à une réflexion profonde sur les efforts investis prioritairement sur les personnes en institutions. Le Conseil synodal propose d'élargir la vision de l'Église sur d'autres lieux de vie des personnes âgées comme les appartements avec encadrement et le domicile. Ainsi la mission de l'accompagnement de la personne âgée peut se déployer plus largement sur tout le territoire du canton. Cette mission ne permet pas d'augmentation des taux d'emplois à ce jour. Cela implique nécessairement un redimensionnement des postes actuels en EMS pour permettre ce déploiement indispensable.

Avec l'évolution de la politique cantonale, nous constatons des lacunes importantes dans notre accompagnement des personnes âgées. De plus en plus de personnes proches ou éloignées de l'Église ne bénéficient pas d'un accompagnement spirituel à domicile comme c'est le cas dans les EMS. Si les paroisses assument avec qualité l'accompagnement de leurs paroissien-ne-s, il n'est pas envisageable pour le Conseil synodal de laisser cette nouvelle tâche à la seule responsabilité des paroisses pour les raisons suivantes :

- Elles ne disposent pas des ressources dûe à la baisse de dotation.
- Elles n'ont pas les liens institutionnels cantonaux avec les partenaires étatiques et paraétatiques nécessaires à un tel projet.

6. Public cible

L'évolution de la politique cantonale vers un accompagnement à domicile ainsi que le développement de l'aumônerie en EMS nous obligent à redéfinir le public cible de nos aumôneries. Nous ne pouvons plus nous contenter de nous mettre au service uniquement des personnes âgées en institution, mais nous devons réfléchir plus largement et travailler ensemble avec les paroisses.

[5] Art. 2 L'État reconnaît le travail d'intérêt général des Églises reconnues (ci-après : les Églises) dans les domaines du service social, des aumôneries et de la formation des enfants, des adolescents et des adultes.

Concordat
Art. 3 Le présent concordat règle les relations entre l'État et les Églises dans un esprit de collaboration au service du peuple neuchâtelois.

En effet, notre accompagnement actuel présente des lacunes. Une personne éloignée de l'Église ne peut prétendre à un accompagnement spirituel avant d'entrer en institution. Seule à domicile ou en appartement avec encadrement, la personne est invisible aux yeux de l'Église. Ni les services cantonaux, ni les paroisses n'ont connaissances de ses besoins.
Ce sont ces personnes que le Conseil synodal propose d'intégrer dans sa vision d'accompagnement de la personne âgée. Un accompagnement spirituel à domicile est destiné aux personnes en ruptures sociales, relationnelles, pertes d'autonomie. Ces personnes pourraient être signalées aux Églises par des partenaires externes (AROSS, soins à domiciles, hôpital, Unité gériatrique aigue, etc.).
Lorsqu'une personne perd progressivement son autonomie, que ce soit en lien avec des troubles psychiques ou avec des problèmes de santé somatique, différents processus de deuil peuvent se mettre en place. Il peut notamment s'agir du deuil lié à la perte d'autonomie, à la perte de certaines capacités ou encore à la disparition de personnes proches. Ces situations peuvent avoir un impact important sur les valeurs et les repères de la personne et provoquer une détresse significative. Elles peuvent également l'amener à s'interroger sur ses valeurs, ses convictions, sa spiritualité et, plus largement, sur le sens de sa propre existence. Selon le degré de détresse constaté, il peut alors être nécessaire de faire appel à un-e aumônier-ère spécialisé-e.

Le Conseil synodal prévoit d'élargir son offre, dans la limite des ressources cantonales de l'EREN, pour élargir l'aumônerie de la personne âgée à domicile. Le souhait du Conseil synodal est d'avancer de manière concertée avec les actrices et acteurs présent-e-s sur le terrain pour mettre en place cette nouvelle dimension. Il ne s'agit pas de tout transformer d'un coup, mais de travailler sur les points de contacts pour ajuster notre accompagnement aux défis du 21e siècle. Pour le Conseil synodal, le public cible se définit ainsi : l'aumônerie de la personne âgée concerne les personnes ne pouvant plus participer aux activités sociales ou paroissiales (EMS ou hors EMS) jusqu'à leur décès.

Les personnes vivant à domicile sont suivies par différentes institutions ou organisations travaillant avec la personne âgée (par exemple : NOMAD, AROSS, repas à domicile, médecins, hôpitaux). Pour combler les lacunes d'accompagnement, les services cantonaux peuvent assumer le relais entre ces entités et l'aumônerie de la personne âgée. Ces partenaires externes signalent des besoins spécifiques à l'Église qui en assume le suivi. Ce travail avec les partenaires externes ne peut pas être pris en charge par chaque paroisse mais demande un interlocuteur unique, soit l'EREN par les services cantonaux : des professionnel-le-s échang^{e}nt et collaborent avec des professionnels du domaine socio-sanitaire. Les paroisses n'ont ni les ressources en temps ni en personnes pour assurer ce service. Un-e professionnel-le dédié-e à cette tâche peut en assumer la responsabilité et le lien avec les paroisses.

La référente aumônerie-diaconie de l'EREN et le responsable des services cantonaux s'engagent actuellement dans des prises de contacts avec différents acteurs impliqués dans l'accompagnement de la personne âgée (AROSS, NOMAD, …). De plus, Ils se sont intéressés au projet pilote ASEPA qui développe un projet de visites à domicile dans le canton de Vaud (https://www.resspir.org/projets/projet-asepa). Ce projet pilote se termine en 2026 et les résultats seront disponibles dans le deuxième semestre de cette année. Ce projet de visites intègre des aumônier-ère-s/accompagnant-e-s spirituel-le-s dans les équipes de prestataires de soins à domicile, et forme des personnes ressources dans le personnel de ces prestataires pour faciliter les liens avec les personnes âgées. Un constat intéressant, déjà à notre disposition, est le besoin de visites des personnes à domicile. Ces personnes ne réclament pas d'activités communautaires, mais des contacts individuels.

Dans la volonté de l'élargissement de la mission d'accompagnement de la personne âgée, la référente aumônerie-diaconie et le responsable des services cantonaux ont rencontré le responsable de la santé public du canton de Neuchâtel. Ce service reconnaît que les personnes âgées ont des besoins spirituels auquel l'État ne peut pas répondre. Il est donc très intéressé à

travailler avec l'EREN pour offrir une prestation d'accompagnement spirituel aux personnes âgées vivant à domicile ou en appartements avec encadrement.

7. Propositions du Conseil synodal pour l'accompagnement des personnes âgées

Le Conseil synodal souhaite une réflexion sur la mission de l'EREN en faveur des personnes âgées intégrant :

- La mission actuelle en EMS.
- Un accompagnement spécialisé de la personne âgée à domicile ou en appartement avec encadrement.
- La visite pastorale de paroissien-ne-s assumée par les ministres en paroisse et les visiteuses et visiteurs bénévoles.

Il ne s'agit pas de supprimer les éléments existants, mais bien de définir un cadre de collaboration pour permettre des synergies entre les différent-e-s partenaires.

7.1. Groupe de travail

Pour élaborer ce projet, le Conseil synodal souhaite créer un groupe de travail qui aura pour mandat d'élaborer un rapport à l'attention du Conseil synodal en vue d'un rapport au Synode. Le Conseil synodal estime qu'il est indispensable d'intégrer à sa réflexion des ministres de terrain ainsi que des personnes compétentes des paroisses pour ce travail. Une composition de six membres semble la plus efficace, soit la référente aumônerie-diaconie du Conseil synodal, le responsable des services cantonaux, deux aumônier-ère-s en EMS et deux paroissien-ne-s compétent-e-s dans le domaine.

Ce groupe se mettrait en place dès janvier 2027. Un rapport décisionnel sera présenté au Synode au cours de la prochaine législature.

Le groupe pourra également s'adjoindre un ou plusieurs spécialistes nécessaires pour l'avancement des travaux.

7.2. Mandat

Redéfinir les objectifs et les moyens de l'accompagnement de la personne âgée par l'EREN.

Objectifs dans les institutions (EMS, foyers de jour, …). Une réflexion sur les prestations offertes et les prestations payées doit impérativement avoir lieu.

- Proposer des cultes et des célébrations pour renforcer les liens communautaires.
- Offrir des rites et des prestations spécifiques (St-Cène, anamnèse spirituelle, …).
- Visiter les résident-e-s en offrant un accompagnement spirituel individuel en respectant les besoins des personnes.
- Accompagner les résident-e-s dans les temps de transition et de détresse spirituelle. Par exemple dans des entretiens d'entrée en EMS et éventuellement dans un accompagnement de fin de vie.
- Maintenir des liens avec l'équipe soignante et d'animation.
- Être présent pour les familles des résident-e-s.
- Tenir compte de la dimension œcuménique.

Objectifs pour les personnes à domicile (appartement avec encadrement, domicile, …). Ces objectifs regroupent le travail déjà accompli aujourd'hui ainsi qu'un développement futur. Il sera important de compléter cette liste avec les résultats du projet ASEPA.

- Visites individuelles d'accompagnement spirituel.
- Maintien du lien avec la communauté.
- Construire des liens et collaborer avec les institutions partenaires présentes au domicile des personnes âgées (AROSS, NOMAD, …).
- Offrir des rites (St-Cène, prières) à la demande.

Objectifs spécifiques au projet.

- Développer une collaboration entre l'aumônerie en institution, la visite pastorale assumée par les paroisses et les visites à domicile « hors-paroisse ».
- Coordonner le travail avec les différent-e-s partenaires, y compris les autres Églises reconnues.
- Réfléchir à la visibilité sociétale de ce projet (documentation, organisation de manifestations, …).

7.3. Lien avec les paroisses

Le lien avec les paroisses et le projet est un élément important pour le bon fonctionnement de l'accompagnement de la personne âgée. Le groupe de travail devra se prononcer sur les points ci-dessous, qui ne sont certainement pas exhaustifs.

- Intégrer les aumônier-ère-s spécialisé-e-s aux colloques paroissiaux.
- Organiser le recrutement de bénévoles.
- Définir l'accompagnement des résident-e-s réformé-e-s dans les homes où il n'y a plus d'aumônier-ère professionnel-le.
- Organiser les accompagnements spécialisés à domicile et en appartement avec encadrement.

7.4. Gouvernance

Le groupe de travail devra se pencher sur la gouvernance d'un tel projet. Plusieurs options sont possibles, en voici quelques-unes à l'attention du groupe de travail.

- Suppression de la gouvernance cantonale au profit d'une gouvernance paroissiale. La responsabilité de l'accompagnement de toutes les personnes âgées est gérée uniquement par les paroisses.
- Une gouvernance entièrement cantonale avec la reprise de l'ensemble de l'accompagnement de la personne âgée.
- Une gouvernance mixte avec la définition des tâches et des responsabilités.

7.5. Cadre financier

Le cadre financier pour l'accompagnement de la personne âgée défini par le Conseil synodal est de 3EPT pris sur les services cantonaux. Ce pourcentage correspond au pourcentage attribué au tableau des postes pour les aumôneries en EMS. Il s'agira pour le groupe de travail de définir comment le travail en EMS doit être réduit pour intégrer un pourcentage pour l'accompagnement spécialisé de la personne âgée.

8. Conclusion

Ce rapport présente les enjeux liés à un élargissement de la mission de l'accompagnement de la personne âgée : un accompagnement spécialisé pour des personnes fragilisées à domicile ou en appartement avec encadrement. L'accompagnement en EMS et la visite pastorale en paroisse ne sont pas remis en cause. L'analyse du Conseil synodal répond aux changements politiques du canton et du maintien de la personne âgée à domicile le plus longtemps possible.

En conséquence, le Conseil synodal souhaite que le Synode valide le principe d'un élargissement de l'accompagnement de la personne âgée. Il propose la création d'un groupe de travail ayant pour mandat de redéfinir les objectifs et les moyens de l'EREN pour cet accompagnement.

Le Conseil synodal espère que ce projet suscite un vif intérêt du Synode.

9. Résolutions

1. Le Synode valide le principe d’un élargissement de la mission d’accompagnement de la personne âgée.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de mandater un groupe de travail pour établir un rapport d'analyse à l’attention du Conseil synodal.
3. Le Synode charge le Conseil synodal de présenter un rapport décisionnel dans le courant de la prochaine législature.

Intégration de la Cevaa dans la politique Terre Nouvelle de l'EREN

En bref :

Dans un contexte où les Églises font face à des défis communs (sécularisation, fragilisation des communautés, renouvellement des ministères, engagement des jeunes, justice climatique, migrations), la Cevaa constitue un espace d'apprentissage mutuel. Y appartenir n'est donc pas seulement un geste de solidarité internationale, c'est aussi un choix ecclésial qui nourrit la vie et la mission de l'EREN.

1. Articulation avec les quatre actions Terre Nouvelle

Le Synode en 2024 a validé la suppression de la cible financière des paroisses afin de privilégier une dynamique d'actions plutôt qu'une obligation de résultats financiers. Il a demandé à chaque paroisse de mener au minimum quatre actions annuelles en faveur de l'entraide. En 2025, le Synode a confirmé la volonté de l'EREN de demeurer membre statutaire de la Cevaa et a chargé le Conseil synodal de proposer un cadre permettant d'honorer les engagements liés à cette appartenance. Aujourd'hui, l'EREN est donc appelée à habiter pleinement son statut de membre.

Ces deux décisions invitent à ouvrir une réflexion plus large :

- Comment faire vivre concrètement cette appartenance à la Cevaa dans les paroisses ?
- Quel changement de regard est nécessaire pour comprendre ce qu'est réellement la Cevaa ?
- Comment donner à vivre la dimension universelle de l'Église ?
- Quelle articulation développer avec DM, EPER, AJS ?

Terre Nouvelle constitue déjà l'espace par lequel l'EREN invite les paroisses à vivre la solidarité, ici et au loin. Elle relaie les campagnes des œuvres, accompagne les équipes paroissiales et encourage des actions concrètes de sensibilisation, de collecte et d'engagement.

La question n'est donc pas de savoir comment ajouter la Cevaa aux quatre actions, mais comment élargir la compréhension de la mission portée par Terre Nouvelle ? Ou plus précisément encore, comment l'EREN comprend-elle aujourd'hui sa mission universelle ?

En effet, la Cevaa n'est pas une organisation de plus qui viendrait s'ajouter à Terre Nouvelle. Elle fait déjà partie de l'histoire missionnaire de notre Église. Le premier président de la Cevaa, lors de sa création en 1971, a été un pasteur suisse et neuchâtelois, le pasteur Eugène Hotz.

L'importance pour une bonne lecture de ce rapport est de prendre connaissance de cette dimension de communion entre « Églises », une dimension longtemps restée méconnue dans les paroisses en raison des relations « Cevaa et les Églises Suisse romandes » portées par DM. Les nouvelles orientations synodales offrent aujourd'hui l'occasion de rendre celle-ci plus explicite et ainsi de mieux l'articuler avec les autres partenaires de Terre Nouvelle. Ci-après, une réflexion vous est proposée. Le cœur de cette dimension n'est-elle pas de « *Comment donner à vivre l'universalité de l'Église* » ?

1.1. Deux écueils sont à éviter

1. Assimiler la Cevaa à une œuvre d'entraide.

La Cevaa ne poursuit pas la même mission que DM, EPER ou AJS. Elle n'a pas vocation à proposer des projets, à soutenir ou à lancer des campagnes de récolte de fonds. Les projets sont ceux des 35 Églises membres. Sa raison d'être est de permettre aux Églises de vivre ensemble leur vocation missionnaire, de partager leurs expériences et leurs compétences théologiques.

2. Donner l'impression qu'une 5e action est demandée aux paroisses.

Si la Cevaa figure sur le tableau des actions Terre Nouvelle comme une œuvre supplémentaire, les paroisses en concluront naturellement qu'une cinquième action est demandée. Non, cet écueil est à éviter car il serait contreproductif et source de découragement.

Il importe donc de distinguer clairement les œuvres d'entraide de la communauté ecclésiale qu'est la Cevaa. Cette distinction permet aussi de dépasser une compréhension parfois réductrice de la solidarité, limitée à un soutien financier vers le Sud.

La Cevaa invite en effet à une relation de réciprocité, ici et au loin. Les Églises témoignent ensemble de leur foi en Christ et de leur espérance, partagent la vie communautaire et mettent en commun leurs ressources spirituelles, théologiques, liturgiques et matérielles. Cette réciprocité s'inscrit dans une rencontre interculturelle. La diversité de contextes ecclésiaux, culturels, linguistiques, permet de découvrir d'autres manières de célébrer et « d'être Église » et apporte non pas comme une charge supplémentaire, une 5e action mais un enrichissement mutuel.

1.2. Une proposition d'articulation

L'EREN vit sa mission universelle selon deux dimensions complémentaires.

1re dimension : la solidarité DM - EPER - AJS

L'EREN demeure engagée auprès de ses œuvres pour la coopération et l'entraide. Elle témoigne de l'Évangile auprès des personnes les plus vulnérables. Cette dimension s'exprime par le soutien des projets, les campagnes de sensibilisation, les actions paroissiales, les collectes et les événements solidaires, etc.

2e dimension : la communion Cevaa

L'EREN témoigne de l'amour de Jésus-Christ avec d'autres Églises dans le monde par le lien et la rencontre, l'échange et le partage. Les Églises membres assument « ensemble les responsabilités qui leur incombent pour remplir la mission que Jésus-Christ leur assigne ». Cette responsabilité, partagée par les paroisses, les ministres, les jeunes et les services d'aumôneries, se vit concrètement par l'animation commune, les échanges entre Églises, les témoignages, les partages liturgiques, les rencontres en ligne, les camps de jeunesse et les animations bibliques et théologiques.

La Cevaa devient ainsi un partenaire de l'animation de la vie ecclésiale dont les échanges entre les jeunes de l'EREN et ceux d'autres Églises membres en sont un exemple particulièrement vivant. Les jeunes vont découvrir un christianisme ouvert sur le monde, à travers des camps internationaux, des engagements concrets, des responsabilités réelles au sein de projets, des témoignages, des temps de partage et des discussions autour de défis contemporains (climat, justice, spiritualité). De nouveaux défis qui permettent de renouveler l'expérience de la foi et de pousser les limites vers d'autres horizons.

Cette double approche, à savoir, la 1re dimension, la solidarité DM-EPER-AJS et la 2e dimension, la communion Cevaa, présente un avantage majeur : elle montre que l'appartenance de l'EREN à la Cevaa ne se résume pas à un versement d'une cotisation annuelle. Elle manifeste

l'appartenance de notre Église à une communauté missionnaire d'Églises dans le monde entier, partageant leur mission dans un esprit de communion, de réciprocité et de témoignage.

La manière dont l'EREN comprend cette dimension longtemps méconnue comme développée ci-dessus et la met en œuvre aujourd'hui, est de montrer que DM, EPER, AJS et la Cevaa ne sont pas des œuvres concurrentes, mais des expressions différentes, complémentaires et communes d'une même mission ecclésiale. De plus, il s'agira de rendre cette réalité visible à travers des témoignages, des portraits d'Églises et des prières.

À plus long terme, il s'agit que cette dimension ne soit plus perçue comme extérieure, mais qu'elle s'inscrive naturellement dans la vie paroissiale. Parce que concrètement, on est en relation avec des sœurs et frères d'autres Églises, on prie ensemble, on entre en dialogue avec d'autres contextes, on s'enrichit mutuellement, on reçoit autant que l'on donne, on réfléchit ensemble aux défis globaux qui traversent notre monde. Ainsi, la Cevaa devient non seulement connue, mais vécue comme une dimension constitutive de la vie de l'Église.

2. Participation institutionnelle de l'EREN

En tant qu'Église membre, l'EREN est appelée à participer pleinement à la vie de la communauté Cevaa, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur. Cette participation ne se réduit pas à verser sa cotisation. Elle implique également une présence dans les instances de gouvernance, la participation aux Assemblées générales, aux réflexions communes et aux partenariats qui peuvent naître entre les Églises membres. Jusqu'à présent, les relations avec la Cevaa étaient principalement vécues par l'intermédiaire de DM. En assumant pleinement son statut d'Église membre, l'EREN est désormais appelée à développer une relation institutionnelle directe avec la Cevaa et avec les autres Églises qui la composent.

Comment développer ce lien, cette relation institutionnelle auprès des paroisses afin d'honorer les devoirs liés à ce statut ? Pour rappel, *« Le Synode décide de rester membre statutaire de la Cevaa et charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2026 avec un rapport contenant une proposition de financement de la Cevaa pris sur le Fonds 1% Tiers monde »* (Résolution 198-F).

Deux niveaux dans le développement du lien avec la Cevaa

1. Le lien institutionnel avec un-e interlocuteur-trice entre l'EREN et la Cevaa :
 - Une délégation de l'EREN est en place par Yvena Garraud-Thomas, responsable Terre Nouvelle. Elle participe activement à la vie politique de la Cevaa, à savoir lors des Assemblées générales.
 - Le Conseil exécutif, le secrétariat général, les commissions techniques sont les organes stratégiques et opérationnelles de la Cevaa. L'EREN, en ce moment, n'a aucune délégation dans ces instances.

2. Le développement au niveau des paroisses :
 - Mise en place tout récemment, par la responsable Terre Nouvelle, d'un groupe spécifique « Cevaa » pour déployer la dimension d'Église universelle dont on a parlé ci-dessus. Le groupe « Cevaa » va continuer son travail.
 - *Être Église ensemble* avec la présence de Claudia Schulz, secrétaire générale est un évènement qui a déjà eu lieu, soit le samedi 5 septembre 2026.

Objectif à moyen et long terme : encourager et trouver au sein des paroisses un-e référent-e Cevaa.

3. Objectifs financiers et soutien aux projets

Pour répondre à la demande du Synode, selon la résolution 198-E, le Conseil synodal a décidé de répartir le montant de CHF 35'000.- de la manière suivante : l'EREN versera à la Cevaa CHF 8'000.-, à DM CHF 15'000.- et à l'EPER CHF 12'000.-. Le choix du Conseil synodal de baisser sa contribution à l'EPER est motivé par la plus grande proximité de DM avec nos paroisses. D'autre part, l'EPER, par sa visibilité, bénéficie d'autres canaux financiers.

Si, à l'avenir, des projets spécifiques de la Cevaa devaient faire l'objet d'un soutien financier, celui-ci pourrait être envisagé de manière ponctuelle, clairement identifié et distinct de la contribution statutaire. Cette distinction permettrait de préserver la spécificité de la Cevaa, tout en offrant à l'EREN la possibilité de soutenir des appels d'urgence.

4. Résolution

1. Le Synode valide le rapport « Intégration de la Cevaa dans la politique Terre Nouvelle de l'EREN ».

Activités offertes aux personnes de langue allemande

En bref :

En juin 2025, le Synode a mandaté le Conseil synodal de lui présenter un rapport portant spécifiquement sur deux points :
- de charger les paroisses de prendre soin des paroissien-ne-s de langue allemande présent-e-s dans leur territoire en veillant à leur intégration dans la communauté paroissiale et de leur permettre de connaître les activités cantonales de langue allemande (résolution 197-D),
- de proposer des activités aux personnes de langue allemande sur l'analyse des besoins et de déterminer la nécessité de la mise en place d'un poste ad'hoc (résolution 197-G).

1. Introduction

La dernière et le dernier ministre spécifiquement en charge des communautés de langue allemande ont et auront terminé leur mandat, respectivement au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026. Ces deux pasteur-e-s exerçaient leur ministère dans la paroisse de La Chaux-de-Fonds et celle de Neuchâtel avec un taux d'activité cumulé de 25%.

La réalité des deux dernières « communautés » est très proche à la fin 2025. Le nombre de paroissien-ne-s se compte sur les doigts des deux mains et l'intégration de ceux-ci et celles-ci dans la vie paroissiale communautaire est pratiquement acquise (plus spécifiquement à La Chaux-de-Fonds par rapport à Neuchâtel).

Pour les paroissien-ne-s membres de ces deux « communautés », selon les ministres, elles et ils comprennent la nécessité de cette intégration de leur « communauté » dans la vie paroissiale communautaire. Cette compréhension est en lien avec la nécessité de l'EREN de recentrer ses forces et de la baisse des personnes s'exprimant uniquement en langue allemande.

2. Offre des activités pour les personnes de langue allemande

Au travers d'entretiens avec les deux dernier-ère-s ministres en charge des communautés de langue allemande et d'une rencontre avec des paroissien-ne-s de langue allemande de Neuchâtel, le Conseil synodal analyse les besoins comme suit :

- Pouvoir accéder aisément aux coordonnées des ministres de l'EREN capable de prêcher en allemand.
- Offrir l'accomplissement des actes ecclésiastiques (service funèbre, mariage, baptême) en langue allemande.

Pour maintenir vivant le lien entre l'EREN et les personnes de langue allemande, le Conseil synodal propose l'organisation deux fois par année d'un culte bilingue. Le choix de la paroisse serait entrepris par tournus.

2.1. Tenue d'une liste de ministres prêchant en allemand

Pour faciliter l'accessibilité à des ministres parlant allemand, le Conseil synodal demanderait au service RH de répertorier les capacités linguistiques des ministres de l'EREN et de tenir à jour cette liste. Cette liste serait mise à disposition de toute personne recherchant un-e ministre de langue allemande pour tout acte ecclésiastique ou un accompagnement pastoral et/ou spirituel.

2.2. Organisation de deux cultes bilingues français-allemand par année

Le Conseil synodal propose de mandater deux paroisses par année, en organisant un tournus, pour organiser un culte bilingue français-allemand. Au travers de cette offre, le Conseil synodal souhaite perdurer la tradition d'accueil de personnes de langue allemande et de provoquer des rencontres pour permettre l'intégration de personnes de langue allemande au sein de la vie communautaire paroissiale.

3. Aspect financier

L'analyse développée avec les deux dernier-ère-s ministres démontre la possibilité d'affecter différemment les 15% de dotation actuellement dévolu au ministère des personnes de langue allemande. Sur la base de ce constat, le Conseil synodal propose de biffer ces 15% du tableau des postes et de créer une ligne budgétaire d'un montant de CHF 5'000.-.

Cette ligne budgétaire doit permettre de financer les possibles remplacements de ministres ayant célébré un acte ecclésiastique en allemand (soit en rémunérant directement pour un-e ministre à temps partiel, soit en offrant des jours de congé), les coûts d'organisation des deux cultes bilingues (par ex. pour un apéritif, un-e musicien-ne particulier-ère, etc.).

4. Bâtiments

Les deux bâtiments spécifiquement utilisés jusqu'à aujourd'hui par les deux communautés de langue allemande (rue des Poudrières 21 à Neuchâtel et rue du Temple-Allemand 70 à La Chaux-de-Fonds) sont intégrés dans la gestion globale des bâtiments. Concrètement, les possibilités d'utilisation seront analysées sur les mêmes critères pris pour l'entier de l'immobilier de l'EREN.

5. Conclusion

Lors des soirées de préparation du Synode de juin 2026, diverses propositions d'amendements ont été formulées par les paroisses concernant d'autres langues étrangères. À l'avenir, il serait judicieux d'analyser ces demandes.

Aujourd'hui, le Conseil synodal formule l'intention d'investir prioritairement les ressources aux personnes de langue allemande, de par l'historicité des liens et le caractère « langue nationale » de l'allemand.

6. Résolutions

1. Le Synode charge le Conseil synodal d'établir la liste des ministres selon leur compétence linguistique en allemand et de mettre celle-ci à disposition pour répondre aux demandes spécifiques d'actes ecclésiastiques en langue allemande.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de mandater deux paroisses par année, en organisant un tournus, pour organiser chacune une célébration bilingue français et allemand et d'en assurer la publicité.
3. Le Synode modifie le tableau des postes, partie III Postes des secteurs cantonaux par la suppression du 15% de poste dévolu pour la communauté de langue allemande.
4. Le Synode valide la création d'une ligne budgétaire de CHF 5'000.- par année pour pallier aux spécificité de ce service offert aux personnes de langue allemande.

Réponse à la motion concernant Protestinfo, traitée en urgence sur proposition du Conseil synodal (198-H)

En bref :

Lors de sa 198e session en décembre 2025, le Synode a mandaté le Conseil synodal pour interpeller l'AGCER concernant la crise au sein de Protestinfo, suite au licenciement des deux journalistes et de l'informer du résultat par un rapport.

Vu le rapport d'analyse présenté à l'AGCER en septembre 2026 démontrant qu'aucune censure, faute professionnelle ou licenciement abusif n'a eu lieu, le Conseil synodal propose le classement de la motion.

1. Introduction

Lors de sa 198e session en décembre 2025, le Synode a traité, en urgence, la motion concernant Protestinfo et voté la résolution ci-dessous : Le Synode mandate le Conseil synodal pour interpeller l'AGCER par son président afin qu'elle apporte des explications éclairant la situation et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour rétablir une relation saine et apaisée avec le monde médiatique. Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer du résultat par un rapport.

Bien que le Conseil synodal ait informé le Synode que l'Assemblée générale de la CER du 29 novembre 2025 avait nommé une Commission d'analyse, le Synode a voté cette résolution. Par cette décision, selon les propos d'un député motionnaire, *le Synode manifeste en cela son soutien au nom de notre Église neuchâteloise à la décision que la CER a prise lors de son assemblée générale 29 novembre 2025.*

Comme demandé, le Conseil synodal a interpellé l'AGCER par son président en janvier 2026, en transmettant l'appui du Synode à la décision de la CER.

2. Analyse

La Commission d'analyse nommée par l'AGCER a transmis son rapport lors de l'Assemblée de la CER du 14 septembre 2026. Cette dernière a pris acte de ce rapport, de ses conclusions et de ses propositions d'amélioration.
Ce document démontre qu'aucune censure, faute professionnelle ou licenciement abusif n'a eu lieu, tout en proposant diverses pistes d'amélioration. La crise trouve son origine dans une conjonction de plusieurs facteurs.

Pour information, le Conseil synodal transmet ci-dessous le communiqué de presse de la CER et de la Commission d'enquête du 18 septembre 2026 :

Fin des relations de travail avec les journalistes de Protestinfo : la commission d'analyse de la CER rend son rapport

Ni censure, ni faute professionnelle, ni licenciement abusif : la crise d'octobre 2025 résulte d'une conjonction de défaillances d'organisation et de gouvernance, conclut le rapport présenté le 14 septembre 2026 à l'Assemblée générale de la Conférence des Églises réformées de Suisse romande.

Le 14 septembre 2026, la commission d'analyse mandatée par la Conférence des Églises réformées de Suisse romande (CER) pour examiner les circonstances de la fin des relations de travail avec deux journalistes de Protestinfo a présenté son rapport devant l'Assemblée générale de la CER.

S'agissant de la crise survenue en octobre 2025 autour de cette décision, le rapport conclut notamment que :
– aucune censure n'a été exercée par les Églises ;
– aucune faute professionnelle n'a été constatée de la part des deux journalistes ;
– aucun licenciement abusif n'a été constaté au regard du droit suisse du travail ;
– la crise trouve son origine dans une conjonction de facteurs : une charte rédactionnelle insuffisante, l'absence d'une direction claire, des tensions et pertes de confiance entre certaines autorités d'Églises et les journalistes, le non-respect de la gouvernance et le court-circuitage des instances de décision, une décision stratégique prise unilatéralement, ainsi qu'une connaissance insuffisante de la mission d'une agence de presse interne.

L'Assemblée générale de la CER prend acte de ce rapport, de ses conclusions et de ses propositions d'amélioration. Elle entend en tirer les enseignements et s'efforcera d'intégrer ces éléments dans le fonctionnement de la CER.

La Conférence des Églises romandes La Commission d'analyse

3. Conclusion

Le Conseil synodal souhaite que la CER tienne compte des propositions d'amélioration du rapport d'analyse afin de clarifier les responsabilités respectives et les liens avec ses collaboratrices et collaborateurs.

4. Résolution

1. Le Synode classe la motion 198-H concernant Protestinfo.

Réformés.ch – Le Pôle Médias de la CER et le futur magazine réformé romand

1. Introduction

L'avenir des médias réformés romands constitue, depuis plusieurs années, une préoccupation importante pour l'EREN comme pour les autres Églises membres de la CER. Il s'agit à la fois de préserver une présence protestante professionnelle et identifiable dans l'espace médiatique, de l'adapter aux profondes transformations des usages et des supports et de construire un dispositif dont le financement soit durablement soutenable pour les Églises.

Cette dernière dimension n'est pas secondaire. Le modèle actuel du journal Réformés représente une charge importante pour les Églises, alors même que les habitudes de lecture évoluent et que les compétences médiatiques romandes demeurent réparties entre plusieurs structures. La réflexion engagée ces dernières années vise donc tout autant à mieux utiliser les moyens mis en commun qu'à donner davantage de cohérence, de portée et de capacité de développement à la présence médiatique réformée en Suisse romande.

C'est dans cette perspective que les Églises ont engagé dès 2025 une réflexion sur l'intégration de la mission de CER Médias Réformés Sàrl au sein de la CER. L'aventure s'est poursuivie depuis. Les décisions politiques prises par les Églises ont été suivies d'un important travail de conception et d'approfondissement : des expertises professionnelles ont été sollicitées, différents scénarios éditoriaux et économiques ont été étudiés et les questions institutionnelles, financières, juridiques et humaines ont progressivement été précisées.

Le rapport du Bureau de la CER *Réformés.ch – Le Pôle Médias de la CER et le futur magazine réformé romand* constitue aujourd'hui l'aboutissement de cette nouvelle étape. Pour l'EREN, il s'inscrit dans la continuité directe des orientations arrêtées par son Synode en juin 2025.

2. Rappel des décisions du Synode de juin 2025

Lors de sa session de juin 2025, le Synode de l'EREN s'est prononcé sur l'avenir de CER Médias Réformés Sàrl et sur le rapprochement des forces médiatiques des Églises réformées romandes.

Dans le cadre du rapport n° 6 du Conseil synodal, *Intégration de la mission de la Sàrl CER Médias Réformés au sein de l'Office protestant des médias (CER) et dissolution de la Sàrl*, le Synode a notamment adopté les résolutions suivantes :

Résolution 197-V

Le Synode valide le transfert de la mission actuellement confiée à la Sàrl CER Médias Réformés au sein d'un pôle « information et communication » créé à cet effet dans l'Office protestant des Médias de la CER, sous réserve des décisions des trois autres Églises membres de la Sàrl CER Médias Réformés.

Résolution 197-W

Le Synode charge le Conseil synodal de procéder avec les autres Églises partenaires à la dissolution de la Sàrl CER Médias Réformés.

RESOLUTION 197-X
Le Synode charge le Conseil synodal de l'informer au Synode d'hiver 2025 de l'échéancier et des étapes du processus de transfert établis entre la Conférence des Églises romandes et la Sàrl CER Médias Réformés, en concertation avec cette dernière.

RESOLUTION 197-Y
Le Synode mandate le Conseil synodal de constituer une commission ayant la charge de proposer :
a) une stratégie pour assurer une contribution de l'EREN dans l'espace médiatique neuchâtelois, adaptée à ses ressources et portant un regard protestant ouvert aux enjeux contemporains, à la suite de la suppression du journal Réformés
b) un concept de communication interne à l'EREN pour pallier la suppression de l'agenda du cahier régional du journal Réformés et comprenant également une analyse des répercussions financières et institutionnelles générées par l'intégration de la mission de la Sàrl CER Médias Réformés au sein de la CER pour l'EREN.

Par ces décisions, le Synode de l'EREN a ainsi validé dès juin 2025 les orientations politiques et institutionnelles fondamentales du projet : réunir les forces médiatiques romandes au sein de la CER et, dans cette perspective, mettre fin à la structure juridique distincte constituée par CER Médias Réformés Sàrl. Il a aussi demandé d'être informé des étapes du processus et que le Conseil synodal crée une commission d'analyse.

3. Du principe au projet Réformés.ch

Depuis ces décisions, un important travail a été conduit au niveau romand afin de préciser le dispositif appelé à succéder à l'organisation actuelle.

La situation des différentes Églises membres n'était toutefois pas identique. L'EREN est la seule Église qui, en 2025, a adopté les propositions qui lui étaient soumises concernant à la fois le transfert de la mission et le principe de la dissolution de CER Médias Réformés Sàrl. Les autres Églises ont soit reformulé les orientations proposées, soit souhaité disposer d'informations complémentaires avant de se prononcer définitivement.

Les travaux conduits en 2026 ont notamment permis de répondre à ces demandes et de préciser le projet sur les plans éditorial, institutionnel, financier, juridique et humain.

Une étape importante a été franchie lors de l'Assemblée générale de la CER du 22 juin 2026, qui a examiné un rapport détaillé et arrêté les principales orientations du futur dispositif. Sur cette base, le Bureau de la CER a établi le rapport définitif intitulé *Réformés.ch – Le Pôle Médias de la CER et le futur magazine réformé romand*, destiné aux Synodes et au Consistoire des Églises membres.

4. Un pôle médias commun

Le projet présenté dans ce rapport concrétise les orientations approuvées par le Synode de l'EREN en juin 2025.

Il prévoit la constitution, au sein de Réf-Médias, d'un pôle médias commun aux Églises réformées romandes, réunissant progressivement des forces aujourd'hui réparties entre le journal *Réformés*, Protestinfo ainsi que la production numérique, audiovisuelle et destinée aux réseaux sociaux.

Le dispositif est conçu selon un principe « web first » : les contenus ne sont plus produits séparément en fonction de chaque support, mais pensés pour pouvoir être valorisés sur plusieurs canaux. Le portail Réformés.ch, les réseaux sociaux, les newsletters, les productions

audiovisuelles, l'activité d'agence de presse et le magazine papier deviennent ainsi les différentes expressions d'un même projet éditorial.

Le magazine *Réformés.ch* doit paraître six fois par année. Il s'inscrit dans un abonnement unique donnant accès à l'ensemble du dispositif destiné aux abonné-e-s. Le modèle financier vise une autoportance des charges nouvelles liées au magazine et à son lectorat, tandis que les missions déjà assumées par Réf-Médias continuent d'être financées par la CER.

Malgré le souhait d'un projet autoporté, une analyse financière d'un numéro annuel distribué aux protestant-e-s de chaque Église a été effectuée. Ce montant annuel supplémentaire de CHF 100'000.- à la charge des Églises, vraisemblablement selon la clé de répartition en vigueur, devrait être mis en regard de l'objectif poursuivi. Cet investissement permettrait à *Réformés.ch* de toucher une fois par année un public considérablement plus large que celui de ses seul-e-s abonné-e-s et de conduire une campagne d'acquisition directement auprès du lectorat potentiel.

Le rapport précise également la gouvernance du futur dispositif, les garanties relatives à l'indépendance journalistique, les conditions de la transition institutionnelle et humaine ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Le lancement de *Réformés.ch* est envisagé pour novembre 2027.

5. Appréciation du Conseil synodal

Le Conseil synodal considère que le rapport du Bureau de la CER constitue la concrétisation et le développement des orientations politiques déjà approuvées par le Synode de l'EREN en juin 2025.

Certains éléments ont naturellement évolué et ont été précisés depuis lors. C'était précisément l'objet du travail confié aux instances romandes : transformer les orientations générales soumises aux Églises en un dispositif éditorial, institutionnel, humain et financier suffisamment abouti pour pouvoir être mis en œuvre.

Le Conseil synodal relève à cet égard que le Synode de l'EREN avait fait en juin 2025 le choix de donner sa confiance aux instances romandes pour poursuivre ce travail, tout en fixant clairement les lignes politiques dans lesquelles celui-ci devait s'inscrire.

Dans ces conditions, le Conseil synodal estime qu'il n'y a pas lieu de soumettre au Synode de nouvelles résolutions concernant le projet romand. Le transfert de la mission de CER Médias Réformés Sàrl vers le dispositif commun de la CER ainsi que le principe de la dissolution de la société ont déjà été approuvés. Les développements intervenus depuis lors ne remettent pas en cause ces décisions ; ils en précisent les modalités de réalisation.

Le présent rapport a donc une fonction d'information. Il permet au Synode de prendre connaissance du résultat des travaux conduits depuis sa décision de juin 2025 et du dispositif désormais proposé aux Églises réformées romandes.

Le Conseil synodal se réjouit que le travail accompli ait permis de faire évoluer le projet initial vers un dispositif plus largement intégré et ambitieux : non plus seulement le transfert d'un journal dans une structure commune, mais la constitution d'un véritable pôle médiatique romand associant journalisme, numérique, audiovisuel, agence de presse et magazine.

6. Mise à disposition du rapport du Bureau de la CER, *Réformés.ch – Le Pôle Médias de la CER et le futur magazine réformé romand*

Le rapport complet du Bureau de la CER, *Réformés.ch – Le Pôle Médias de la CER et le futur magazine réformé romand*, est mis à disposition des député-e-s sous forme numérique avec les documents du présent Synode (https://www.eren.ch/documentation/synode/). Un exemplaire imprimé peut être obtenu sur demande auprès du secrétariat de l'EREN.

Dates à retenir

Mercredi 9 juin 2027	201e Synode ordinaire, maison de paroisse des Ponts-de-Martel
Mercredi 25 août 2027	202e Synode électif, salle du Grand-Conseil, Neuchâtel
Dimanche 31 octobre 2027	culte de consécration et d'agrégation
Mercredi 8 décembre 2027	203e Synode ordinaire, Montmirail

EREN
Faubourg de l'Hôpital 24, 2000 Neuchâtel
Tél. 032 725 78 14
www.eren.ch E-mail: eren@eren.ch
IBAN CH74 0900 0000 2000 0001 0